

L'EFSA identifie les risques associés aux néonicotinoïdes pour les abeilles

Communiqué de presse
16 janvier 2013

Les scientifiques de l'EFSA ont identifié un certain nombre de risques associés à trois types d'insecticides néonicotinoïdes[1] pour les abeilles. La Commission européenne a demandé à l'Autorité d'évaluer les risques associés à l'utilisation de la clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame, utilisés comme traitement des semences ou sous forme de granules, en se penchant plus particulièrement sur : leurs effets aigus et chroniques sur la survie et le développement des colonies d'abeilles, leurs effets sur les larves d'abeilles et le comportement des abeilles et enfin, les risques associés à des doses sublétales[2] de ces trois substances. Dans certains des cas, l'EFSA n'a pas été en mesure de finaliser les évaluations en raison du caractère incomplet des données disponibles.

Les évaluations des risques ont porté sur trois voies d'exposition principales: l'exposition aux résidus dans le nectar et le pollen des fleurs traitées, l'exposition à la poussière émanant de l'ensemencement des graines traitées ou de l'application de granules et l'exposition aux résidus dans les gouttelettes d'eau produites par les plantes traitées (guttation[3]).

Lorsque les évaluations des risques ont pu être finalisées, l'EFSA, en coopération avec des experts scientifiques des États membres de l'UE, a rendu les conclusions suivantes pour les trois substances:

- Exposition au pollen et au nectar: seule l'utilisation sur des cultures n'attirant pas les abeilles a été considérée comme présentant un faible risque. Des risques aigus ont été identifiés pour l'utilisation de la clothianidine et de l'imidaclopride sur certaines cultures qui attirent les abeilles. L'évaluation des risques pour le thiaméthoxame n'a pas pu être finalisée en raison de données insuffisantes.
- Exposition à la poussière: un risque pour les abeilles a été signalé ou n'a pas pu être exclu, avec certaines exceptions telles que l'utilisation sur les betteraves sucrières et les cultures sous serre, ainsi que l'utilisation de certains granules;
- Exposition à la guttation: la seule évaluation des risques ayant pu être finalisée concerne le maïs traité avec du thiaméthoxame. Dans ce cas, les études sur le terrain démontrent un effet aigu sur les abeilles exposées à la substance par la voie de la guttation.

Les conclusions de l'EFSA contiennent des tableaux énumérant l'ensemble des utilisations autorisées dans l'UE des trois substances pour le traitement des semences et les granules. Ces tableaux indiquent, pour chaque voie d'exposition, les cas dans lesquels un risque a été identifié, ceux dans lesquels un risque faible a été identifié et ceux dans lesquels une évaluation n'a pas pu être achevée en raison d'un manque de données.

Pour parvenir à leurs conclusions, les scientifiques de l'EFSA ont évalué les données qui avaient été communiquées précédemment dans le cadre du processus d'autorisation de ces substances actives au niveau de l'UE, et à l'appui des procédures d'autorisation de produits au niveau des États membres. Ils ont également étudié la littérature scientifique pertinente et les données issues des activités de surveillance. Par ailleurs, les nouvelles évolutions intervenues dans le cadre de l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques pour les pollinisateurs ont été prises en considération, notamment les recommandations contenues dans l'avis scientifique de l'EFSA sur les éléments scientifiques qui étayaient l'élaboration d'un document d'orientation concernant l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques pour les abeilles (*Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees*), publié en mai 2012.

Cet avis, publié par le groupe scientifique sur les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus (groupe PPR), proposait une évaluation beaucoup plus exhaustive des risques pour les abeilles et il introduisait également un niveau de contrôle plus élevé lors de l'interprétation des études de terrain. Les changements proposés visent à améliorer le niveau de protection des abeilles lors de l'évaluation des risques posés par les pesticides.

En outre, dans la mesure où une grande partie des données ont été générées avant la publication de cet avis, un certain nombre de lacunes ont été identifiées. Par ailleurs, le document d'orientation final sur l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques pour les abeilles[4] étant toujours en cours d'élaboration, un haut niveau d'incertitude subsiste pour ce qui concerne les dernières évaluations.

Tous ces éléments impliquent que les scientifiques de l'EFSA n'ont pas été en mesure d'achever l'évaluation des risques pour certaines des utilisations autorisées dans l'UE et qu'ils ont identifié un certain nombre de lacunes dans les données qu'il conviendrait de compléter afin de procéder à des évaluations plus approfondies des risques potentiels associés à la clothianidine, à l'imidaclopride et au thiaméthoxame pour les abeilles. Enfin, il est à noter que les informations concernant les pollinisateurs autres que les abeilles étant limitées, il conviendra donc de se pencher sur les risques pour ces autres pollinisateurs dans le futur.

- [Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment for bees for the active substance clothianidin](#)
- [Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment for bees for the active substance imidacloprid](#)
- [Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment for bees for the active substance thiamethoxam](#)

Notes aux éditeurs:

L'EFSA n'a pas participé aux évaluations qui ont précédé l'autorisation de la clothianidine et du thiaméthoxame. L'examen par les pairs de ces substances actives a été organisé par la Commission européenne avant que l'EFSA ne prenne part au processus d'évaluation des risques. En 2012, l'EFSA a publié une conclusion spécifique

sur le thiaméthoxame qui tenait compte des données sur l'exposition des abeilles produites par le demandeur d'autorisation après l'approbation. L'EFSA a participé à l'examen par les pairs de l'imidaclopride avant l'approbation de cette substance. Dans sa conclusion (2008), l'EFSA a identifié un certain nombre de domaines sensibles – un risque élevé pour les abeilles, les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques et les organismes vivant dans le sol a été identifié ou n'a pas pu être exclu sur la base des données disponibles.

Compte tenu de l'importance des abeilles dans l'écosystème et la chaîne alimentaire, ainsi que des multiples services qu'elles rendent aux êtres humains, leur protection est essentielle. Dans le cadre de sa mission consistant à améliorer la sécurité des aliments de l'UE et à garantir un niveau élevé de protection des consommateurs, l'EFSA joue un rôle important afin de garantir leur survie. L'examen par l'Autorité des néonicotinoïdes constitue un élément parmi un éventail d'autres activités entreprises dans le domaine de la santé des abeilles. L'EFSA a récemment achevé un examen de l'ensemble de ses activités en relation avec les abeilles et elle détermine actuellement les lacunes identifiées dans les données et la recherche. D'autres productions spécifiques incluent le document d'orientation du groupe PPR concernant l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques pour les abeilles (*EFSA Guidance Document on the Risk Assessment of Plant Protection Products on Bees*), qui sera publié au printemps 2013, et l'avis scientifique sur le risque d'introduction et de multiplication dans l'UE de deux parasites des abeilles (Scientific Opinion on the risk of introduction and spread in the EU of two bee parasites) – le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) et l'acarien asiatique des abeilles (*Tropilaelaps*) – que le groupe scientifique sur la santé et le bien-être des animaux est actuellement en train de finaliser.

Pour les questions provenant des médias, veuillez contacter le service:

[Relations Médias EFSA](#)

Tél. +39 0521 036 149

E-mail: Press@efsa.europa.eu

[1] Les néonicotinoïdes sont une catégorie d'insecticides dont le mode d'action commun affecte le système nerveux central des insectes, provoquant la paralysie et la mort.

D'après plusieurs études récentes, l'exposition à des doses sublétales de néonicotinoïdes pourrait avoir des effets négatifs considérables sur la santé des abeilles et leurs colonies.

[2] Doses qui ne sont pas mortelles, mais qui peuvent avoir des effets néfastes.

[3] La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

[4] Document d'orientation de l'EFSA concernant l'évaluation des risques associés aux produits phytopharmaceutiques pour les abeilles (*EFSA Guidance Document on the Risk Assessment of Plant Protection Products on Bees*) (projet d'avis publié le 20 septembre 2012 à des fins de consultation publique).

Copyright EFSA